

**octeha**

TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

www.octeha.fr  
contact@octeha.fr  
à Rodez :  
31 Av de la Gineste  
12000 RODEZ  
Tél.: 05 65 73 65 76

PREFECTURE DU TARN

COMMUNE DE  
**CAGNAC-LES-MINES**



**Révision générale  
du Plan Local  
d'Urbanisme**

Arrêté le :

31 mars 2025

Approuvé le :

**PLU**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**VISA**

**Date : 31 mars 2025**

Le Maire,



Le Maire, ~~Patrice NORKOWSKI.~~  
**Patrice NORKOWSKI**

**Modifications - Révisions - Mises à jour**

**Tableau de synthèse des risques recensés  
sur le territoire communal**

**6.7.1**



|                         |                       | Niveau de risque        | Observations  |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------|---|
| <b>Risques naturels</b> | Inondations           | Fort                    | La commune est concernée par les Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) de l'Albigeois et de la Vère.<br>La commune est également concernée par la Carte Informatrice des Zones Inondables (CIZI).  |
|                         | Mouvements de terrain | Faible à fort           | Le territoire est soumis à différents risques de mouvement de terrain :<br>- Cavités souterraines (affaissements, effondrements, etc.) : le territoire compte 1 cavité souterraine résultant d'un ouvrage civil.<br>- Retrait et gonflement des argiles : risque présent sur l'ensemble du territoire selon le BRGM   |
|                         | Remontée de nappes    | Faible à modéré         | La commune est concernée par le riste de remontée de nappes. Plusieurs classifications sont observées :<br>• Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave,<br>• Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe,<br>• Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.   |
|                         | Séisme                | Faible                  | La commune n'est pas soumise à des normes parasismiques.  |
|                         | Feu de forêt          | Très faible à très fort | La commune est concernée par le risque de feux de forêt.<br><br>Moyen de protection : Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). Il renvoie notamment aux arrêtés préfectoraux permettant de contrôler l'entretien des abords des constructions afin d'éviter la propagation d'incendies et régleme les brûlages pour éviter le départ des feux. Il fixe également les règles à respecter en matière d'obligations légales de débroussaillage (concernant les communes de niveau 5). |
|                         | Radon                 | Modéré                  | La commune est classée, sur l'échelle réglementaire, à un potentiel de radon s'élevant à 2/3.<br>Dès lors que le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.   |

|                               |  | Niveau de risque | Observations   |
|-------------------------------|--|------------------|--|
| <b>Risques technologiques</b> | Canalisations de transport de matières dangereuses | -                | <p>La commune est traversée par une canalisation de gaz naturel.</p> <p>Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc.) et de la saumure (saumoduc).</p>   |
|                               | Pollution des sols                                 | -                | La commune est concernée par le risque de pollution de part la présence d'anciens sites industriels et activités de service (12) et de sites industriels (2).  |
|                               | Miniers  | -                | <p>A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire plusieurs types de risques. Il y a généralement des mouvements résiduels de terrain : effondrements localisés ou généralisés, affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.</p> <p>Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).</p> |



